



**CHAVENAY**  
**RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE**

**A lire attentivement**

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire sont accueillis à la cantine scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20. Les enfants sont répartis en deux services.  
La surveillance du temps de repas est assurée par le personnel communal.

Les repas sont affichés sur le site de la commune et aux écoles. La commission des menus est composée de représentants du prestataire, de la mairie et des parents d'élèves.

 **A la rentrée, les serviettes en tissu devront être fournies par les parents des enfants en maternelle. Elles seront rendues le vendredi via le sac des enfants. Une serviette propre devra être rapportée chaque début de semaine.**

**MODALITES D'INSCRIPTION**

La première inscription au restaurant scolaire se fait auprès de la mairie qui vous donnera un accès au Portail Famille sur internet.

Les réservations doivent s'effectuer uniquement en ligne via le portail famille qui vous permet de gérer vos repas supplémentaires/annulations de repas, en ligne, selon les conditions du règlement de la cantine en vigueur.

Les réservations ou annulations se font via le portail famille :

- **au plus tard le dimanche 23h59, pour le lundi en 8**
- **au plus tard le lundi 23h59 pour le mardi en 8**
- **au plus tard le mercredi 23h59 pour le jeudi en 8**
- **au plus tard le jeudi 23h59 pour le vendredi en 8**

Les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire devront être signalés obligatoirement au service scolaire de la mairie ainsi qu'aux directeurs des écoles.

**MODALITES D'ANNULATION**

➤ Les annulations devront être effectuées uniquement en ligne via le portail famille :

- **au plus tard le dimanche 23h59, pour le lundi en 8**
- **au plus tard le lundi 23h59 pour le mardi en 8**
- **au plus tard le mercredi 23h59 pour le jeudi en 8**
- **au plus tard le jeudi 23h59 pour le vendredi en 8**

Tout repas non pris, non annulé dans les délais sera facturé :

- Absence d'un enseignant,
- Grève (si le nombre prévisionnel d'enseignant gréviste est supérieur ou égal à 25 % des enseignants de l'école, un service minimum est alors assuré, si possible, par la ville conformément à la loi du LOI n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire).

## MODALITES DE FACTURATION

La facturation s'effectue mensuellement, à terme échu, selon le tarif en vigueur.

Les factures sont adressées tous les mois via le Portail Famille.

Le règlement doit s'effectuer dans les 15 jours soit par

- CB par le lien TIPI sur votre facture électronique,
- Espèces (merci de faire l'appoint)
- Chèque à l'ordre du « Régisseur de la Régie Unique de Chavenay ». En cas de règlement par chèque, vous devez **IMPERATIVEMENT remettre votre règlement à la Mairie**, en mains propres auprès de l'accueil. Toute autre personne refusera de prendre votre règlement.
- Prélèvement automatique

Passé ce délai, un titre de recette sera émis par le Trésor Public, auprès de qui vous devrez adresser votre règlement. Dès le troisième retard de paiement, une majoration de 15€ vous sera facturée.

Tout repas non annulé dans les délais sur le portail famille sera facturé, sauf :

- En cas de maladie dans un délai ne permettant pas l'annulation sur le portail famille, l'absence devra être signalée par mail à l'adresse [laruche@chavenay.fr](mailto:laruche@chavenay.fr) dans les meilleurs délais. Un certificat médical devra être envoyé par mail dans les 48h, et l'original sera remis à M. Mercier dès le retour de l'enfant.
- Toutes autres absences liées à des événements familiaux importants devront être signalées de la même façon (mail à l'adresse [laruche@chavenay.fr](mailto:laruche@chavenay.fr) dans les meilleurs délais). Un justificatif pourra être demandé.
- En cas d'erreur avérée sur la facture, un ajustement se fera sur la facture suivante.

## RAPPEL

- Il est interdit de remplacer l'inscription d'un enfant par un autre,
- **La cantine ne fournira pas de pique-nique les jours de sortie scolaire, n'oubliez pas d'annuler votre inscription sur le portail familles pour qu'elle ne soit pas facturée,**
- Les enfants absents à l'école le matin pour diverses raisons ne pourront pas avoir accès à la cantine,
- Les médicaments sont interdits (sauf PAI, dont les médicaments doivent être remis obligatoirement aux encadrants)

## DISCIPLINE

Une tranquillité absolue de la part de plusieurs dizaines d'enfants regroupées pendant une heure dans une salle n'est pas envisageable, toutefois la collectivité impose une certaine discipline afin d'éviter énervement et tensions causés par un brouhaha incessant et des comportements turbulents.

Dans l'intérêt général, les règles suivantes visant à améliorer la qualité du service de la cantine doivent s'appliquer :

- L'accès et le départ des salles de la cantine se feront en ordre et dans le silence,
- Les repas seront pris dans le calme,
- Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel de service et du personnel communal auxquels ils doivent obéissance et respect,
- La mauvaise tenue, l'indiscipline, le manque de respect envers d'autres enfants et envers le personnel, le gaspillage alimentaire, entraîneront un avertissement qui sera noté sur un tableau,

- Après trois avertissements, ou immédiatement en cas de manquement plus grave, une notification valant avertissement sera envoyée à la Mairie et aux parents.

La notification devra être rendue, visée par les parents, au Secrétariat de la Mairie, à défaut, l'accès à la cantine sera refusé à l'enfant.

En cas de récidive, et après nouvel avertissement écrit, une commission de discipline regroupant, outre les élus municipaux concernés, des représentants de parents et d'enseignants, sera saisie.

Elle statuera sur les sanctions applicables : renvoi temporaire ou définitif de la cantine.

### **ALLERGENES et REGIMES PARTICULIERS**

Les menus et la liste des éléments allergènes sont affichés sur le site internet de la mairie et aux écoles. Aucun régime particulier ne pourra être pris en compte, sauf PAI.

La demande de PAI définissant allergies ou incompatibilités doit être établie et signée par votre médecin et **transmise à l'école et à Mme le Maire**. La demande reste bien entendu confidentielle.

En cas de PAI :

- Fournir quotidiennement à votre enfant un panier repas. La facturation sera établie au tarif cantine PAI en vigueur,

Pour toutes questions, vous pouvez contacter **Raphaël MERCIER**.

 **01 30 54 53 15**

**Mail : [laruche@chavenay.fr](mailto:laruche@chavenay.fr)**